



NATIONS  
UNIES



CONVENTION SUR LA LUTTE  
CONTRE LA DESERTIFICATION

Distr.  
LIMITEE

ICCD/COP(1)/L.3/Rev.1  
9 octobre 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES  
Première session  
Rome, 29 septembre - 10 octobre 1997  
Point 7 de l'ordre du jour

ADOPTION DES RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA CONFERENCE ET AUTRES DECISIONS  
ET CONCLUSIONS APPELANT UNE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Projet de décision du Président du Comité plénier

Dispositions transitoires

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la résolution 51/180 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci a approuvé les dispositions transitoires concernant la Conférence des Parties à la Convention et le secrétariat de la Convention,

1. *Prend note avec satisfaction* de l'offre du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies telle qu'elle figure dans les documents A/AC.241/44 et A/AC.241/55, tendant à ce que l'ONU prenne les dispositions administratives et fournisse les services d'appui nécessaires au secrétariat de la Convention;

2. *Prie* l'Assemblée générale, compte tenu du lien institutionnel qui existe entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies et du grand nombre d'Etats, parmi lesquels les pays les moins avancés, qui sont Parties à la Convention, de décider de financer au moyen du budget-programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les dépenses engagées au titre des services de conférence pour les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires pendant la durée du lien institutionnel approuvé par la Conférence des Parties;

GE.97-80260 (F)

3. *Prie en outre* l'Assemblée générale d'inscrire la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention et les réunions de ses organes subsidiaires au calendrier des conférences et réunions pour 1998 et 1999;

4. *Prie également* le Secrétaire général de nommer, après avoir consulté la Conférence des Parties par l'intermédiaire de son bureau, le chef du secrétariat de la Convention avec le titre de Secrétaire exécutif et le rang de Sous-Secrétaire général pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1999, étant entendu que le niveau de ce poste sera réexaminé par la Conférence des Parties à la fin de cette période et qu'il sera reclassé à la classe D-2;

5. *Prie* le Président de la première session de la Conférence des Parties à la Convention de présenter à l'Assemblée générale les résultats de cette première session tenue à Rome du 22 septembre au 10 octobre 1997;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa deuxième session de la suite donnée à la présente décision.

-----